

# MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-83J

## Le président,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;  
Vu l'arrêté n° 19-23J du 2 janvier 2019 accordant délégation de signature au sein du département Adaptations du vivant ;  
Vu l'arrêté n° 19-74J du 29 avril 2019 accordant délégation de signature aux responsables administratifs et financiers et gestionnaires des unités du département Adaptations du vivant,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la FRE - Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques (BOREA), délégation est donnée à Madame **Laetitia Aprile-Larand**, responsable administratif et financier de l'Unité, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la FRE ;
  - les conventions de stages au sein de la FRE ;
  - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B5 ;
  - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B5.
- 
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B5 sauf ceux prévoyant :
    - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
    - l'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,
    - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
    - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

### Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

### Article 3 :

L'arrêté n° 20-65J du 8 juin 2020 article 3 la concernant est abrogé.

### Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Bruno DAVID

